

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°087

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2026**

**L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

---

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/

---

**OBJET : Vœu du groupe Faire Gagner Aubervilliers "Contre les offensives racistes, les amalgames indignes et la fabrique politique et médiatique de la haine"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yonel COHEN-HADRIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le vœu proposé par le groupe Faire Gagner Aubervilliers ;

Considérant son contenu :

« Le Conseil municipal d'Aubervilliers,

Dénonce avec la plus grande fermeté les campagnes racistes et diffamatoires visant le maire de Saint-Denis – Pierrefitte, M. Bally Bagayoko, et les élu-es de la République, en particulier celles et ceux issus des quartiers populaires, qui ne relèvent en rien du débat démocratique mais d'une entreprise politique de stigmatisation raciste fondée sur l'origine et l'appartenance réelle ou supposée.

Affirme que ces attaques s'inscrivent dans un climat plus large de stigmatisation des quartiers populaires et de celles et ceux qui les représentent, visant à délégitimer la parole et la place des élu-es issu-es de la diversité en les salissant.

Affirme que ces campagnes participent d'un climat politique dangereux et trouvent un puissant relais dans une partie du paysage médiatique, le racisme est banalisé et légitimé, notamment au sein du groupe dirigé par Vincent Bolloré, des chaînes d'information en continu et des médias d'extrême-droite comme Frontière.

Considère que la libération de cette parole médiatico-politique nourrit un racisme décomplexé, que cette mécanique légitime pour certaines citoyennes et certains citoyens, les violences verbales et physiques qui exposent des élu-es, et plus largement habitant-es, de la Seine-Saint-Denis y compris ici, à Aubervilliers, à des campagnes de haine, de harcèlement et d'intimidation.

Salue la mobilisation populaire qui s'est levée à Saint-Denis – Pierrefitte pour dire non au racisme et refuser que de tels discours deviennent la norme dans le débat public.

Affirme que s'attaquer à un élu pour ce qu'il est, et non pour ce qu'il fait, constitue une atteinte grave aux fondements mêmes de la République.

## **CONSIDÉRANT QUE :**

- La République française est fondée sur l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, et que toute remise en cause de ce principe constitue une faute grave contre le pacte républicain ;
- La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse sanctionne clairement les propos racistes, les injures publiques et les incitations à la haine ;
- Le Code pénal réprime les discriminations et protège les personnes contre toute atteinte fondée sur leur origine réelle ou supposée ;
- La liberté d'expression ne saurait être instrumentalisée pour justifier ou banaliser le racisme ;
- Certains acteurs politiques et médiatiques organisent sciemment la confusion entre insécurité, immigration et quartiers populaires dans une logique de stigmatisation ;
- Les médias audiovisuels ne sont pas de simples spectateurs mais des acteurs puissants de la construction du débat public, qu'ils jouent un rôle central dans la diffusion de ces récits et portent une responsabilité majeure dans la dégradation du débat public ;
- L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a pour mission de faire respecter ces obligations et de sanctionner les manquements face à cette stratégie délibérée ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS :**

- Condamne avec la plus grande fermeté les attaques racistes visant M. Bally Bagayoko et, au-delà, tous les élus des quartiers populaires ;
- Dénonce la responsabilité directe des médias qui organisent la banalisation du racisme et la diffusion des discours de haine ;
- Apporte son soutien total aux mobilisations citoyennes qui refusent cette dérive et défendent l'égalité réelle ;
- Exige que les autorités judiciaires et administratives se saisissent pleinement de ces faits et appliquent sans faiblesse les sanctions prévues par la loi ;
- Demande des sanctions exemplaires et dissuasives contre les médias ayant relayé ou permis la diffusion de propos racistes ;
- Interpelle solennellement l'ARCOM afin qu'elle exerce pleinement ses pouvoirs de contrôle et de sanction ;
- Demande l'ouverture d'une procédure de réexamen des obligations de CNews, pouvant aller jusqu'à la remise en cause de l'attribution de sa fréquence après ces manquements graves et répétés ;

- Réaffirme que la République ne cédera rien face au racisme qui vise les élu-es et les habitant-es de la Seine-Saint-Denis, et que celles et ceux qui en sont complices, par leurs mots ou leurs silences, portent une responsabilité politique majeure. »

Adoption à l'unanimité par 52 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le vœu proposé par le groupe Faire Gagner Aubervilliers.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 17/04/26**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20260409-lmc145271-DE-1-1**

**Publiée le : 20/04/26**

**Certifiée exécutoire : 17/04/26**

Le Maire,  
Sofienne KARROUMI

